



**ARRETE n°2024/45 en date du 24 mai 2024**

**Portant réglementation du stationnement Esplanade Claude CHAZEIRAT**

**Le Maire de la Commune de SARDENT**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 L2212.2, L2213.1 à 2213.6 relatifs aux pouvoirs de police et de circulation des Maires

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R110.1, R110.2, R411.18 et R411.25

Vu le Code de la voirie routière

Vu la loi n°82.231 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la sécurité routière

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée

Vu la demande en date du 23 mai 2024 présentée par Madame Christine VINCENT trésorière du SPORTING CLUB SARDENTAIS en vue d'organiser la demi-finale de la COUPE DE LA CREUSE qui aura lieu le dimanche 26 mai 2024 au stade Maurice Faure de Sardent de 14h00 à 19h00

Considérant que pour assurer la sécurité publique pour la demi-finale de la Coupe de la Creuse il y a lieu d'interdire le stationnement Esplanade Claude CHAZEIRAT.

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>**

Le stationnement sera interdit Esplanade Claude Chazeirat le dimanche 26 mai 2024 de 9h00 à 20h00.

**ARTICLE 2**

La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation temporaire et sera mise en place par les soins du demandeur.

**ARTICLE 4**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5**

Mr le Commandant du groupement de gendarmerie de la Creuse, Mme Christine Vincent trésorière du Sporting Club Sardentais, Mr le Maire de Sardent sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Sardent, le 24/05/2024  
Le Maire, Thierry GAILLARD.

